

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2016

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
JEUDI 25 AOÛT 2016 A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC

Date de la Convocation : 26 juillet 2016

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, CHAMPEAUX, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE Didier, DELAYRE, VEYRIERE, Mmes BARD, DEMATHIEU, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr BRAVARD, CHAUTARD, CRONIE, Mmes CARUSO, DUPRAZ, FAVIER, PAUL, PUCHE.

Secrétaire de séance : Mme DEMATHIEU Sylvie.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 3 août 2016, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

I - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE – BUDGET
GENERAL – DELEGATION AU MAIRE ARTICLE L 2122-22

Monsieur le Maire rappelle que la commune a ouvert une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne le 06/10/2014 pour une année, reconduite dans les mêmes conditions le 06/10/2015. Il s'agit de la renouveler, avec de meilleures conditions à partir du 06/10/2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Prend acte du renouvellement d'une ligne de crédit global d'une année auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne à compter du 06/10/2016 pour la somme de 300 000 € aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : Taux fixe, 0,85% par an
- Calcul intérêts : Exact/360
- Facturation intérêts : mensuel par débit d'office
- Commission d'engagement : 0,10% du montant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les mêmes modalités que les intérêts
- Commission de gestion : Néant

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2016

**II - CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL ET
D'ANIMATION POLYVALENT AU JARDIN POUR LA TERRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer des travaux au Jardin pour la Terre :

- La création d'un poste d'accueil et d'animation polyvalent du 1^{er} octobre 2016 au 30 mars 2017 à temps partiel, contrat de 26 heures hebdomadaire sur 6 mois, rémunération au SMIC mensuel.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**III - CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL AU MUSEE DE
LA DENTELLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer l'accueil du Musée de la dentelle :

- La création d'un poste d'agent d'accueil au musée de la dentelle du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 à temps partiel, contrat de 20 heures hebdomadaire sur 12 mois, rémunération au SMIC mensuel.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**IV - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – RESEAU DE CHALEUR –
PROGRAMME 2016**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu l'analyse des offres reçues pour les travaux de fourniture et de pose d'un réseau enterré dans le cadre de la mise en place d'un réseau de chaleur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

Marché public pour les travaux de réseau de chaleur susmentionnés

Entreprise retenue : Thermi Industrie, 20 Rue du Mayollet, 42153 Riorges

Montant du marché : 29 791,00 € H.T

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2016

**V - MARCHE PUBLIC – AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA
SALLE MULTI ACTIVITES**

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune va procéder à des travaux d'aménagement des abords de la salle multi activités basée à Loumas 63220 Arlanc.

L'entreprise Eurovia DALA, 222 Avenue Jean Mermoz 63039 Clermont-Ferrand Cedex 2, a fait une offre à 16 560,00 € H.T, soit 19 872,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer le marché public de voirie concernant l'aménagement des abords de la salle multi activités basée à Loumas à la société Eurovia DALA, 222 Avenue Jean Mermoz 63039 Clermont-Ferrand Cedex 2, pour la somme de 16 560 € H.T

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**VI - ASSAINISSEMENT – ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE –
PROGRAMME 2017**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07/07/2016, le conseil municipal l'a autorisé à solliciter le bureau d'études SOCAMA Ingénierie, afin de rédiger les dossiers de consultation spécifiques relatifs aux travaux d'assainissement prévus dans le schéma directeur d'assainissement en date du 22 juillet 2010.

Le cadre de ces travaux étant la maîtrise d'œuvre du programme 2017 « réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif et travaux à la station d'épuration ».

L'entreprise a fait une offre dont le montant de prestation semble cohérent avec les travaux à réaliser, à savoir 23 870,00 € H.T, soit 28 644,00 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de mandater le bureau d'études SOCAMA Ingénierie, Avenue Evariste Galois, 19000 Tulle, afin de rédiger les dossiers de consultation spécifiques relatifs aux travaux d'assainissement susmentionnés, pour un montant de 23 870,00 € H.T.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2016

VII - LA POSTE : RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle que la Commune loue un local au groupe La Poste. Le bail commercial en vigueur a été signé en 2006. Ce dernier a pris effet au 01/01/2007, pour une durée de 9 ans, il arrive donc à échéance. C'est pourquoi il s'agit de le renouveler.

Selon ce nouveau bail, le loyer annuel hors taxes et hors charges sera fixé à 10 702,52 €. Ce loyer sera indexé sur l'indice de base du 1^{er} trimestre de chaque année de l'ILC (Indice trimestriel des Loyers Commerciaux). Le premier indice sur lequel l'indexation se base est donc celui du 1^{er} trimestre 2006 (108,4).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord aux termes du bail commercial annexé à la présente.

Charge Monsieur le Maire de signer ledit bail et d'effectuer toutes les formalités utiles.

VIII - ADMR : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL

Monsieur le Maire rappelle que l'ADMR va occuper le local dit de l'ancienne perception situé au 41 route de Beurrières, 63220, ARLANC.

Il s'agit donc de déterminer les conditions de cette occupation. Monsieur le Maire propose qu'une convention soit mise en place. Les principales conditions seraient les suivantes :

- Occupation du local dit de l'ancienne perception par l'ADMR à titre gracieux
- Les frais d'entretien et de fonctionnement du local incombent à l'ADMR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord la mise en place d'une convention aux conditions susmentionnées.

Charge Monsieur le Maire de signer ladite convention et d'effectuer toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2016

**IX - COUPE DE BOIS POUR VENTE DE SECTION DES HABITANTS
DE CHASSAIGNES-HAUTES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, (Mr SAVINEL, Maire n'ayant pas pris part au vote)

Autorise les habitants de la section de commune de Chassaignes-Hautes à effectuer une coupe de bois pour vente sur les sectionnaux cadastrés BI 260 et BI 264.

Précise que le produit de cette vente sera versé à la commune qui l'enregistrera dans le compte qu'elle réserve à la section de commune de Chassaignes-Hautes.

L'exploitation de ce bois pour vente s'effectuera sous la garantie de trois habitants, à savoir :

- M. COMPTE Pierre
- M. GAUCHER Pascal
- M. SAVINEL Jean

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ M. Christophe DELAYRE expose au conseil municipal que des particuliers souhaitent acquérir une terrasse de mobil-home inutilisée au camping. Il propose de le vendre et de mener les éventuelles négociations. Les membres du conseil donnent leur accord unanime.

➤ Suite à la délibération concernant le principe d'une convention pour l'ADMR, il y a eu une discussion sur le détail des charges à payer par cette dernière. Les conseillers sont tombés d'accord sur une participation annuelle totale de 400 € pour les frais d'électricité.

Clôture de la séance comportant 9 décisions

Signatures des Conseillers :

Mr SAVINEL,

Mme SOULIER,

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2016

Mme DEMATHIEU,

Mr COMPTE,

Mr DELAYRE,

Mr CLADIERE,

Mr CHAMPEAUX,

Mr VEYRIERE,

Mme BARD,

Mr CHRISTOPHE,

Conseillers absents excusés : Mrs BRAVARD, CRONIE, CHAUTARD, Mmes CARUSO, DUPRAZ, FAVIER, PAUL, PUCHE.